

(A)

(N° 116.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1858.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant des acquisitions et échanges de biens à annexer au domaine de Tervueren.

(Voir les Nos 187 et 217 de la Chambre des Représentants, et le N° 95 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron COGELS, Président ; Baron BETHUNE, ZAMAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis aux délibérations du Sénat a pour but d'autoriser le Gouvernement à faire l'acquisition de terrains enclavés dans le domaine de Tervueren, et à céder en échange d'autres terrains, en payant en outre un prix d'acquisition de 15,858 francs.

Les différents terrains à acquérir et ceux proposés en échange sont désignés à l'état joint au Projet de Loi.

Les biens à acquérir ont une contenance de 21 h. 72 a. 54 c. et une valeur de fr. 126,558.

Ceux proposés en échange comprennent 50 h. 02 a. 24 c., représentant une valeur de fr. 142,483.

Différence de valeur des biens cédés, fr. 15,925.

A cette différence, on doit ajouter une somme de fr. 15,858, à payer comme prix d'acquisition, ce qui porte la différence totale à la somme de fr. 31,765.

L'acquisition de ces terrains constitue une augmentation de valeur pour le domaine de Tervueren.

Votre Commission est unanime pour vous proposer l'adoption de la loi.

Le Président,
Baron COGELS.

Le Rapporteur,
ZAMAN.